

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION A L'ASSOCIATION URACEN**

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité  
– Projet Social  
Direction des Affaires culturelles et du  
Patrimoine  
Service Archives-Documentation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date  
du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID  
Attaché territorial de conservation  
AD/TV

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026,  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20260612-DEC-2026-127-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/06/2026

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 12 février 2015 portant adhésion de la Ville de Lens à  
l'association URACEN,

Considérant que le renouvellement  
d'adhésion à l'association URACEN nécessite la signature d'une  
décision,

Décision n° 2026- 127

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association URACEN, Château Dufour, 177 rue du Général de Gaulle, 59110 LA MADELEINE. Cette association a pour objet la mise en place d'actions de soutien à la vie associative, telles que des réunions d'information et des formations thématiques gratuites.

**ARTICLE 2 :** La Ville de Lens verse à l'association URACEN la somme de 970 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie Locale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/06/2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Chérif OUDJANI